



**PROCES - VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 30 SEPTEMBRE 2025**

Nombre des conseillers élus : **27**  
Conseillers en fonction : **26**  
Conseillers présents : **20**  
Procurations : **1**  
Excusés : **5**

**SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025**

Sous la présidence de Monsieur PFLIEGERSDOERFFER Frédéric, Maire.

**Etaient présents** : MME GREIGERT Catherine, M. WEBER Gilles, Mme ERARD Christelle, M. KOCH Thierry, M. SCHUNCK Yann, Mme SIEBER Elisabeth, Mme CUCUAT Patricia, Mme SCHWEIN Danièle, M. SEROT ALMERAS Frédéric, M. WENDLING Alain, M. GEBHARTH Alain, Mme SCHAMBERGER Nathalie, M. SCHAMBERGER Christian, M. BOSCHERO Bruno, M. TRETZ Jean-François, M. JOOST Fabrice, Mme MAFFEI Sandra, Mme PATUR Yasemin, Mme FAHRNER Sophie.

**Etaient absents excusés** : Mme FREY Marie a donné procuration à Mme GREIGERT Catherine, M. ORSONI Jean-Paul, Mme DOIMO Marie-Odile, M. NUSSBAUMER Olivier, Mme CHARIH I Céline, Mme HABIK Karen.

==--==

**ORDRE DU JOUR**

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Décisions du Maire,
- Adoption des procès-verbaux des séances du conseil municipal des 06 mai et 17 juin 2025,
- Attribution d'une subvention au club de handball au titre du soutien au sport de haut-

- niveau – saison 2024/2025,
- Petits déjeuners à l'école,
  - Etude préalable pour un réseau de surveillance des remontées de nappe,
  - Plan Local d'Urbanisme : Modification simplifiée n°5 – Décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale,
  - Plan Local d'Urbanisme : Modification simplifiée n°5 – Modalités de mise à disposition du public,
  - Acquisition foncière rue du Maréchal Joffre : Section 7 parcelle 285/53,
  - Adhésion au CEREMA,
  - Réalisation d'un diagnostic et de préconisation sur l'inconfort thermique des espaces publics,
  - Recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la restructuration de la maison des œuvres en salle culturelle,
  - Réalisation d'une analyse des besoins sociaux pour la création d'une seconde maison seniors,
  - Admission en non-valeur des produits irrécouvrables,
  - Création d'un poste d'agent de maîtrise dans le cadre d'une promotion interne,
  - Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités,
  - Départ à la retraite de M. BOESCH Mario : Cadeau de la municipalité,
  - Participation au Congrès des Maires 2025 à Paris,

==--==

### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme FAHRNER Sophie est nommée secrétaire de séance.

==--==

### **Décisions du Maire :**

Le Maire rend compte des délégations exercées en vertu de la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 :

Décision n°2025-32 du 27 mai 2025 : Dés imperméabilisation/Végétalisation de la cour de l'école Brant – Attribution des marchés de travaux,

Décision n°2025-33 du 06 juin 2025 portant acceptation d'une indemnité de sinistre,

Décision n°2025-34 du 13 juin 2025 : contrat d'entretien et de maintenance des bornes de recharges pour véhicules électriques,

Décision n°2025-35 du 16 juin 2025 portant désamiantage et démolition d'un bâtiment rue de l'Hôtel de Ville - Attribution du marché de travaux,

Décision n°2025-36 du 17 juin 2025 portant découpage parcellaire au 50 rue du Maréchal Joffre,

Décision n°2025-37 du 24 juin 2025 portant acquisition d'un véhicule utilitaire pour les services techniques – Attribution du marché de fournitures,

Décision n°2025-38 du 23 juin 2025 portant sur la traduction de la modification n°3 du PLU,

Décision n°2025-39 du 26 juin 2025 portant modification du branchement particulier d'eau potable au nouveau Pole des Solidarités,  
Décision n°2025-40 du 1 juillet 2025 portant acquisition d'une débroussailleuse,  
Décision n°2025-41 du 01 juillet 2025 portant acquisition d'une débroussailleuse Stihl,  
Décision n°2025-42 du 01 juillet 2025 portant installation d'une alarme anti-intrusion dans les ateliers,  
Décision n°2025-43 du 01 juillet 2025 portant installation de caméras de surveillance aux ateliers,  
Décision n°2025-44 du 03 juillet 2025 portant attribution d'une mission coordination SPS pour l'aménagements d'un parking paysager rue de l'hôtel de Ville,  
Décision n°2025-45 du 03 juillet 2025 portant attribution d'une mission SPS pour la mise aux normes des sanitaires de la salle des fêtes,  
Décision n°2025-46 du 03 juillet 2025 portant attribution d'une mission contrôle technique pour la mise aux normes des sanitaires de la salle des fêtes,  
Décision n°2025-47 du 04 juillet 2025 portant installation d'un climatiseur dans le local serveur de la mairie annexe,  
Décision n°2025-48 du 04 juillet 2025 portant signature du contrat d'entretien de la chaudière bois,  
Décision n°2025-49 du 09 juillet 2025 portant acquisition d'une caméra piétonne,  
Décision n°2025-50 du 15 juillet 2025 portant réalisation d'une analyse des besoins sociaux,  
Décision n°2025-51 du 17 juillet 2025 portant sur la restructuration de l'école Ferry : Complément de diagnostic amiante avant travaux,  
Décision n°2025-52 du 22 juillet 2025 portant location d'un chapiteau à l'occasion de la manifestation « Bengala Fescht »,  
Décision n°2025-53 du 28 juillet 2025 portant sur des travaux complémentaires pour la rénovation du pont rue du 42<sup>ème</sup> RIF,  
Décision n°2025-54 du 01 aout 2025 portant sur la fourniture et pose de clôtures rues des Tabacs et de Vendée,  
Décision n°2025-55 du 05 aout 2025 portant sur le marché de service pour le nettoyage des locaux et vitrerie des bâtiments communaux,  
Décision n°2025-56 du 05 aout 2025 portant sur la restructuration de l'école Ferry : Complément de diagnostic amiante avant travaux de démolition,  
Décision n°2025-57 du 07 aout 2025 portant signature d'un contrat de maintenance pour les radars pédagogiques,  
Décision n°2025-58 du 20 aout 2025 portant traduction en Français de la modification n°4 du PLU,  
Décision n°2025-59 du 08 septembre 2025 portant sur le raccordement du Pole des Solidarités à la fibre optique,  
Décision n°2025-60 du 19 septembre 2025 portant sur la démolition, désamiantage d'une maison, d'une grange, et d'une ancienne boucherie – Lot unique,  
Décision n°2025-61 du 19 septembre 2025 portant sur l'aménagement d'un parking rue du Maréchal Joffre – Lot 1 – Voirie,  
Décision n°2025-62 du 19 septembre 2025 portant sur l'aménagement d'un parking rue du Maréchal Joffre – Lot 2 – Réseaux secs,  
Décision n°2025-63 du 15 septembre 2025 portant sur le remplacement des moteurs d'extraction de la salle des fêtes,

==--==

**DELIBERATION : 2025-52**

**Objet : ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2025 ET 17 JUIN 2025**

*Le Conseil municipal, après délibération,*

- **adopte** les procès-verbaux des séances du conseil municipal du 06 mai 2025 et du 17 juin 2025 en la forme et la rédaction proposée et procède à sa signature.

Adopté à l'unanimité : 21 voix pour.

==--==

**DELIBERATION : 2025-53**

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CLUB DE HANDBALL AU TITRE DU SOUTIEN AU SPORT DE HAUT NIVEAU – SAISON 2024-2025**

**Rapporteur** : Monsieur Yann Schunck

La commune s'est engagée à accompagner la montée de l'équipe fanion de Handball en Nationale 2 depuis la saison 2019-2020.

La municipalité a ainsi proposé aux dirigeants du club que la commune prenne en charge les nouvelles dépenses consécutives à ce nouveau classement en nationale 2 (les frais d'inscription supplémentaires, le déplacement et le repas des joueurs lors de match à l'extérieur et les frais d'arbitrage). L'intervention de la commune prend la forme d'une subvention au titre du soutien au sport de haut niveau. Cela suppose, en contrepartie, la gratuité des matchs joués à Marckolsheim pour l'ensemble des spectateurs.

Cette subvention au titre de la saison 2024-2025 est calculée à partir des dépenses réelles présentées par le club pour un montant global de 37 516.89 euros :

- L'inscription de l'équipe fanion en championnat de France : 2 850 euros
- Les repas des joueurs : 6 624.54 euros
- Les déplacements : 21 868.49 euros
- L'arbitrage des rencontres à domicile : 6 173.86 euros

*Le Conseil Municipal, après délibération :*

- **apporte** son soutien au club de handball au titre du sport de haut niveau pour la saison 2024-2025 ;
- **approuve** les conditions d'intervention de la commune comme décrites ci-dessus ;
- **vote** les crédits au budget communal ;
- **verse** la subvention à l'article 65748 « autres personnes de droit privé » ;

- **habilite** le Maire à signer la convention financière et ses éventuels avenants.

adopté à l'unanimité : 20 voix pour.

Fabrice Joost ne participe ni au débat ni au vote.

DELIBERATION : 2025-54

### **Objet : PETITS DEJEUNERS A L'ECOLE**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

La réussite éducative étant l'une des préoccupations des élus, La commune avait adhéré à la rentrée scolaire 2022 au dispositif « petits déjeuners » à l'école soutenu par le ministère de l'éducation nationale et de la santé depuis 2018 pour les zones REP ou ZEP.

Il avait été proposé aux enseignants de Marckolsheim l'organisation du « petit déjeuner à l'école ». La classe de Madame Michaud s'était inscrite dans ce dispositif pour l'année scolaire 2022-2023. Un petit déjeuner équilibré était ainsi proposé une fois par semaine en début de classe.

Aujourd'hui, Mme MICHAUD souhaite relancer ce projet, après avoir fait le constat que 23 % des élèves de sa classe arrivent en cours sans avoir pris de petit-déjeuner, pour diverses raisons

: manque de temps le matin, habitudes familiales, difficultés financières ou encore troubles alimentaires. Cette situation a des conséquences sur leur concentration et leur disponibilité pour les apprentissages.

Le projet vise à :

- sensibiliser les enfants à l'importance du petit-déjeuner et à l'équilibre alimentaire,
- améliorer leur concentration et leurs conditions d'apprentissage,
- favoriser la cohésion, le partage et la convivialité au sein de la classe,
- développer des compétences dans différents domaines scolaires :
  - Mathématiques : calcul de budget, additions, soustractions, proportionnalité, conversions
  - Sciences et géographie : saisonnalité, origine des aliments, circuits courts, tri sélectif, impact carbone, maladies liées à une alimentation trop grasse, trop riche...
  - Lecture et recherche documentaire : lecture d'étiquettes, documentation sur les filières alimentaires
- aborder plus largement les questions de la santé et du bien-être : importance du sommeil, de l'activité physique, de l'équilibre face aux écrans et de la vie sociale.

L'organisation proposée par Mme MICHAUD prévoit qu'elle et ses élèves se chargeront de composer les menus et de réaliser les courses en concertation avec un commerce local. Les déplacements pourront être organisés à pied ou, si nécessaire, les courses seront livrées

directement à l'école. Cette participation active des élèves permettra d'en faire un véritable projet pédagogique et citoyen, intégrant la gestion d'un budget réel et le respect de contraintes logistiques.

Chaque lundi matin, dans la salle de classe, les élèves prendront un petit-déjeuner collectif, gratuit pour les familles.

Le prix du petit déjeuner par élève est évalué à 3.30 euros et le budget pour une année scolaire (1 classe de 28 élèves) s'élève à 3 900 euros, incluant l'achat de petit matériel nécessaire à l'organisation des petits déjeuners (cuillères, couteaux à tartiner, saladiers, planches à découper, etc.).

La commune ne pourra plus bénéficier de la subvention du ministère de l'Éducation nationale et de la Santé, les conditions d'éligibilité ont changé (participation obligatoire au dispositif l'année précédente et organisation des petits déjeuners quatre jours par semaine). Ce projet sera donc désormais financé en totalité sur le budget communal.

-----

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants;

**Vu** les orientations nationales en matière de santé publique et de lutte contre les inégalités alimentaires, notamment le programme "Petit Déjeuner à l'École" initié par l'Éducation Nationale;

**Vu** le projet de Madame Michaud enseignante à l'école élémentaire ;

**Le conseil municipal, après délibération :**

- **approuve** l'initiative de relancer le dispositif « petits déjeuners à l'école » dans une classe de l'école élémentaire ;
- **valide** le projet de Madame Michaud, enseignante ;
- **inscrit** les crédits au budget communal ;
- **habilite** le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Adopté à l'unanimité : 21 voix pour.

==--==

**DELIBERATION : 2025-55**

**Objet : ETUDE PREALABLE A LA MISE EN PLACE D'UN RESEAU DE SURVEILLANCE DES REMONTEES DE NAPPE**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

L'APRONA -Observatoire de la nappe d'Alsace – mène des missions d'expertise et d'amélioration de la connaissance de la nappe d'alsace, des aquifères du Sundgau et de ses interactions liées aux activités de surface pouvant faire peser des risques sur les eaux souterraines.

Ses travaux s'inscrivent dans un cadre d'intérêt général d'appui aux politiques publiques pour la prévention et la protection de la ressource en eau.

La commune a sollicité l'APRONA pour la réalisation d'une étude permettant de fournir des outils d'aide à la décision afin d'évaluer la pertinence de la mise en place un système d'alerte de remontées de la nappe observées dans la commune.

**Le conseil municipal, après délibérations :**

- **approuve** la réalisation d'une étude permettant de fournir des outils d'aide à la décision afin d'évaluer la pertinence de la mise en place d'un système d'alerte de remontées de la nappe observées dans la commune ;
- **valide** le contenu de la proposition technique et financière de l'APRONA ;
- **valide** le coût de cette étude s'élevant à 9 537.81 euros HT ;
- **inscrit** les crédits au budget communal ;
- **habilite** le Maire à signer la convention avec l'APRONA et tout document relatif à cette opération.

Adopté à l'unanimité : 21 voix pour.

==--==

**DELIBERATION : 2025-56**

**Objet : PLAN LOCAL D'URBANISME - MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 5 : DECISION DE NE PAS REALISER D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

**Rapporteur** : Madame Catherine Greigert

La modification simplifiée n°5 du Plan local d'urbanisme a été engagée dans l'objectif de mettre en œuvre un dispositif règlementaire adapté au nouveau parti d'aménagement du Parc d'activités intercommunal de Marckolsheim (PAIM).

Le décret du n°2021-1345 du 13 octobre 2021 a réformé l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme. Désormais, dans un certain nombre de situations, il appartient à l'autorité compétente en PLU de décider si les procédures nécessitent la réalisation d'une évaluation environnementale, au vu de leurs incidences prévisibles sur l'environnement.

Les études réalisées ont permis de conclure que les changements qu'il est prévu d'apporter au PLU dans le cadre de la présente procédure sont sans incidences notables sur l'environnement. En effet, la création d'un nouveau sous-secteur de zone IAUxa2 pour l'extension du PAIM n'entraîne aucune disposition règlementaire n'ayant d'impacts négatifs sur l'environnement. A l'inverse, les règles proposées, comme la réduction de la règle sur les prospectus ou l'amélioration de la présence et la qualité végétale des plantations, sont de nature à avoir un impact positif sur l'environnement.

En application des dispositions de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale a été consultée et a confirmé l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale, estimant que la présente procédure n'était pas susceptible

d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine. Son avis est un avis conforme.

Elle recommande cependant de préciser dans l'OAP la zone humide sanctuarisée et la zone humide (mare) mise en place au nord du secteur de projet.

Toujours soucieux de continuer à inscrire le projet d'extension dans une logique d'exemplarité environnementale, il est proposé au son Conseil de donner suite à l'observation de la MRAE en faisant explicitement mention dans l'OAP de la nécessité de préservation de la mare au Sud et de la mare au Nord (en limite extérieure de la ZAC).

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et suivants, L.104-3, R.104-12, R.104-33 et suivants ;

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale de Sélestat et sa Région approuvé le 17/12/2013, mis en compatibilité le 28/06/2016, modifié le 04/06/2019 ;

**Vu** le plan local d'urbanisme approuvé le 09/06/2016, modifié le 21/09/2017 et le 07/04/2022 ;

**Vu** la consultation de l'autorité environnementale, au titre de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme, en date du 26/06/25 et sa réponse en date du 31/07/2025 confirmant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale du projet de modification simplifiée n°5 du plan local d'urbanisme ;

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article R.104-12 du code de l'urbanisme, la modification simplifiée n°5 du PLU est soumise à évaluation environnementale s'il est établi qu'elle est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la réalisation ou non d'une évaluation environnementale ;

**Considérant** qu'au vu des éléments fournis par le Maire, l'évolution du PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, dans la mesure où la création d'un nouveau sous-secteur de zone IAUxa2 n'entraîne aucune disposition réglementaire n'ayant d'impacts négatifs sur l'environnement ;

**Considérant** que l'avis rendu par la MRAE confirme ces conclusions ;

**Considérant** qu'il n'y a donc pas lieu de réaliser une évaluation environnementale ;

*Le conseil municipal, après délibération :*

**DECIDE :**

- D'ajuster le dossier en faisant explicitement mention dans l'OAP de la nécessité de préservation de la mare au Sud et de la mare au Nord (en limite extérieure de la ZAC).
- De ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la modification simplifiée n°5 du Plan local d'urbanisme ;

**DIT QUE :**

- La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet chargé

- de l'arrondissement de Sélestat-Erstein ;
- La présente délibération fera l'objet d'un **affichage en mairie durant un mois.**

Adopté à l'unanimité : 21 voix pour.

==-=

DELIBERATION : 2025-57

**Objet : PLAN LOCAL D'URBANISME - MODIFICATION SIMPLIFIEE N°5 :  
MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**

**Rapporteur** : Madame Catherine Greigert

Le nouveau parti d'aménagement retenu pour l'extension du Parc d'activités intercommunal de Marckolsheim (PAIM) est structuré autour d'une volonté d'exemplarité alliant le développement de l'offre en foncier économique pour pérenniser et développer l'emploi du territoire intercommunal ; et la mise en œuvre d'un urbanisme durable destiné à répondre aux enjeux de limitation des gaz à effet de serre et d'artificialisation des sols.

Monsieur le Maire a ainsi pris l'initiative d'engager une procédure de modification simplifiée du Plan local d'urbanisme, en application des dispositions de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme.

Cette procédure est destinée à mettre en œuvre un dispositif règlementaire adapté au nouveau parti d'aménagement du PAIM.

Une modification simplifiée ne fait pas l'objet d'une enquête publique, mais d'une mise à disposition du public pendant un mois. Les modalités de cette mise à disposition sont précisées par délibération du Conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant son début.

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;
- Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale de Sélestat et sa Région approuvé le 17/12/2013, mis en compatibilité le 28/06/2016, modifié le 04/06/2019 ;
- Vu** le Plan local d'urbanisme approuvé le 09/06/2016, modifié le 21/09/2017 et le 07/04/2022,
- Vu** le projet de modification simplifiée n°5 du plan local d'urbanisme ;
- Vu** la consultation de l'autorité environnementale, au titre de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme, en date du 26/06/2025 et sa réponse en date du 31/07/2025 confirmant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale du projet de modification simplifiée n°5 du Plan local d'urbanisme ;
- Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 30/09/2025 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale ;

*Le conseil municipal, après délibération :*

**DECIDE QUE :**

- Le projet de modification simplifiée n°5 du plan local d'urbanisme sera mis à la disposition du public **du lundi 20 octobre 2025 à 09h00 au vendredi 21 novembre 2025 à 17h00.**
- Pendant cette période, le dossier du projet de modification simplifiée du Plan local d'urbanisme sera consultable par le public :
  - o Sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante :  
<https://www.marckolsheim.fr/>
  - o À la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Pendant la durée de la mise à disposition, le public pourra faire part de ses observations et propositions :
  - o Soit en les consignant sur le registre déposé à la mairie ;
  - o Soit en les adressant à Monsieur le Maire par voie postale, à la mairie ;
  - o Soit en les adressant à Monsieur le Maire, par voie électronique, à l'adresse suivante : [urbanisme@marckolsheim.fr](mailto:urbanisme@marckolsheim.fr);  
*L'objet du message devra comporter la mention « Modification simplifiée n°5 du PLU : observations à l'attention du Maire »*
- L'ouverture de la mise à disposition du public sera annoncée au public via un avis qui sera :
  - o affiché dans le(s) lieu(x) officiel(s) d'affichage de la commune, huit jours au moins avant le début de celle-ci et pendant toute sa durée ;
  - o publié sur le site internet de la commune dans les mêmes conditions de délai ;
  - o publié, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition, dans le journal ci-après désigné : **Les Dernières Nouvelles d'Alsace.**
- Le public sera en outre informé de l'ouverture de la mise à disposition du public par le biais de différentes annonces sur les canaux d'information secondaires (*bulletin municipal, panneau à messages variables, réseaux sociaux...*).
- A l'issue de la mise à disposition, le Maire en présentera le bilan devant le Conseil municipal.
- Le projet de modification simplifiée n°5 du Plan local d'urbanisme, objet de la présente mise à disposition, sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

**DIT QUE :**

Cette délibération sera transmise à : Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Sélestat-Erstein

Adopté à l'unanimité : 21 voix pour.

==--==

**DELIBERATION : 2025-58**

**Objet : ACQUISITION FONCIERE – 50 rue du Maréchal Joffre– SECTION 07**  
**PARCELLE N°285/53**

**Rapporteur** : Monsieur Thierry Koch

Depuis 2023, la commune a entrepris une réflexion sur la réalisation d'un parking paysager au niveau du 50 rue du Maréchal Foch. Cet équipement public comprendra 15 nouvelles places de stationnement situées en cœur d'ilôt, accessible depuis l'entrée sud du centre-

ville et à proximité immédiate d'un certain nombre de commerces, restaurants et agences de services tertiaires. Compte tenu du planning actuel, les travaux devraient être achevés au plus tard au cours du premier trimestre 2026.

Cet équipement prendra place sur un terrain acquis au cours de l'année 2024 et actuellement occupé par un ensemble immobilier (maison + grange) à l'état de friche et dont la démolition devrait intervenir à l'automne 2025.

Au cours de l'élaboration du projet d'aménagement rappelé ci-dessus, il est apparu que la limite Ouest de la parcelle acquise en 2024 n'allait pas jusqu'à la grange voisine, cette dernière étant implantée en léger recul par rapport à la limite, en raison de la présence d'un « schlupf ».

Après échange avec les propriétaires actuels, M. et Mme WILHELM, ces derniers sont favorables à céder cette bande de terrain afin qu'elle puisse être aménagée par les services communaux lors du projet de parking et former ainsi un ensemble cohérent, intégralement géré et entretenu par la commune.

---

**Vu** le procès-verbal d'arpentage établi par le cabinet BILHAUT – Géomètres Experts à Colmar ;

**Vu** l'accord entre les propriétaires actuels (M. et Mme WILHELM) et la municipalité sur les conditions financières de cette transaction ;

**Le conseil municipal, après délibération :**

- **acquiert** la parcelle référencée section 07 n°285/53, d'une contenance de 0,16 ares, propriété de Monsieur et Madame WILHELM, demeurant à Marckolsheim au 2 rue des Serpents à Marckolsheim ;
- **fixe** le prix d'acquisition à l'euro symbolique, frais de notaire en sus ;
- **désigne** Maître Aurélie HERTH, Notaire à Marckolsheim, pour la rédaction de l'acte dont les frais seront à la charge de la commune ;
- **inscrit** les crédits au budget communal ;
- **habilite** le Maire à engager toute démarche et à signer l'acte notarié ainsi que tout document relatif à cette acquisition.

Adopté à l'unanimité : 21 voix pour.

==

DELIBERATION : 2025-59

**Objet : ADHESION AU CEREMA**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de

recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment à la commune :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la commune participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales) ;
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence ;
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations ;
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 500 €.

Compte tenu des ambitions de commune de Marckolsheim en matière de transition écologique, il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant de la commune dans le cadre de cette adhésion.

---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

**Vu** le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions

générales d'adhésion au Cerema ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

**Le conseil municipal, après délibération :**

- **sollicite** l'adhésion de la commune auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- **désigne** Frédéric Pfliegersdoerffer pour représenter la commune au titre de cette adhésion
  - **règle** chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée sur l'article budgétaire 6281 « concours divers » ;
  - **autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Adopté à l'unanimité : 21 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2025-60

**Objet : REALISATION D'UN DIAGNOSTIC ET DE PRECONISATIONS SUR L'INCONFORT THERMIQUE DES ESPACES PUBLICS**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

La commune de Marckolsheim s'est engagée, au travers de son Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), à amplifier sa transition écologique. Cette ambition passe notamment par la requalification des espaces publics. Afin de permettre à la commune de mettre en œuvre une politique d'adaptation au changement climatique, en accord avec le plan guide et les actions inscrites dans la convention d'ORT, une étude complémentaire doit être menée. Elle répondra aux objectifs suivants :

- Rendre la ville résiliente face au changement climatique.
- Lutter contre les îlots de chaleur urbain (ICU) afin de limiter les conséquences du changement climatique sur la santé, le bien-être des habitants, les consommations énergétiques ainsi que sur le maintien de la biodiversité.
- Définir les projets de renaturation afin d'inscrire les futurs espaces publics de la ville comme des îlots de fraîcheur qui participent à l'adaptation face au changement climatique.
- Créer des liaisons Est-Ouest entre les grands « poumons verts » (espaces de fraîcheurs existants, denses en végétation, arborés et plantés avec toutes les strates) de la ville.
- Les projets d'aménagement des espaces publics veilleront à assurer la conservation des arbres existants voire la mise en valeur des arbres remarquables.
- Favoriser l'infiltration des eaux de pluie de manière à améliorer la qualité des

milieux aquatiques et à diminuer le risque d'inondation en s'inscrivant dans une démarche de respect du cycle de l'eau.

- Valoriser la présence de l'eau et donc de l'Ischert et renforcer sa fonction de rafraîchissement de l'espace urbain.

Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) propose à la commune de Marckolsheim de répondre à ces objectifs par la réalisation d'un diagnostic et de préconisations sur l'inconfort thermique des espaces publics de la ville. Le CEREMA ajoute à son accompagnement une première étude pour prendre en compte la santé des habitants dans les projets d'aménagement et d'adaptation au changement climatique. Il s'agit d'une expérimentation qui sera valorisée dans leurs travaux nationaux. Cette partie de l'étude est donc gratuite.

Pour réaliser cette étude, la commune est susceptible de bénéficier d'une participation financière de la Région Grand Est, via les crédits délégués de la Banque des Territoires, au titre du dispositif de « soutien aux études des petites villes de demain ». Le cas échéant, le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Etat des lieux et diagnostic	15 750 €	Région Grand Est (80 %)	26 638 €
Préconisations des solutions d'adaptation	19 300 €		
Remise adhérent	- 1 752, 50 €	Autofinancement (20 %)	6 659, 50 €
TOTAL	33 297,50 €	TOTAL	33 297,50 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention d'opération de revitalisation du territoire signée le 6 décembre 2023,

Vu la délibération n°2025-59 du 30 septembre 2025 portant adhésion au CEREMA,

*Le conseil municipal, après délibération :*

- **approuve** la réalisation d'un diagnostic et de préconisations sur l'inconfort thermique des espaces publics par le CEREMA ;
- **inscrit** les crédits au budget communal ;
- **autorise** le Maire à signer tous documents afférents à cette opération, le projet de marché annexé à la présente délibération, et les demandes de subventions.

Adopté à l'unanimité : 21 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2025-61

## **Objet : RECRUTEMENT D'UN AMO POUR LA RESTRUCTURATION DE LA MAISON DES ŒUVRES EN SALLE CULTURELLE**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

La Maison des Œuvres de Marckolsheim a été créée comme salle paroissiale (Cercle St-Georges) en 1924. Située sur un terrain de 1511 m<sup>2</sup>, en périphérie Ouest du centre ancien de la commune, elle occupe avec ses annexes une emprise au sol d'environ 377 m<sup>2</sup>, à laquelle s'ajoute un bâtiment d'atelier-rangement (62 m<sup>2</sup> d'emprise au sol).

Aujourd'hui l'association « Maison des Œuvres d'Education et de Loisirs », propriétaire de ce bien immobilier, ne dispose plus des moyens nécessaires pour réaliser les travaux de mise en conformité. Le conseil municipal a donc donné son accord de principe pour l'intégration de ce bien dans le patrimoine communal par délibération du 16 décembre 2024 afin de réaliser des travaux de rénovation et de restructuration du bâtiment qui continuera d'être exploité par l'association par le biais d'une convention.

Le projet concerne la restructuration du bâtiment dit « maison des œuvres » en salle culturelle en vue de :

- la mettre en conformité avec les réglementations actuelles, notamment en termes d'accessibilité ;
- atteindre un niveau de performance énergétique répondant aux objectifs des cofinanceurs potentiels, dont CLIMAXION. Le programme de rénovation énergétique inclura probablement un remplacement de l'isolation des combles, des menuiseries extérieures et la création d'une isolation extérieure ;
- créer une salle de spectacle dotée d'une scène et d'une tribune télescopique ;
- disposer de plus d'espace et de locaux mieux configurés et mieux distribués : local de stockage, salle des familles, espace d'accueil, toilettes, espaces de rangement, locaux traiteur...
- développer les fonctionnalités, notamment en liaison avec l'utilisation estivale du jardin (fêtes, théâtre et concerts en plein air).

La restructuration de la maison des œuvres en salle culturelle concourt au renforcement des équipements publics de la commune de Marckolsheim, objectif de l'axe 3 de l'opération de revitalisation du territoire (ORT).

Afin de définir le projet de restructuration, il est proposé d'avoir recours à un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour réaliser une étude de faisabilité (tranche ferme). En fonction des résultats de l'étude de faisabilité et après une présentation au conseil municipal, les tranches optionnelles pourront être engagées pour bénéficier d'une AMO de la consultation du maître d'œuvre jusqu'à la passation des marchés de travaux.

Après avoir organisé une consultation et analysé la proposition financière et technique reçue, le choix s'est porté sur l'ADAUHR-ATD. La commune est susceptible de bénéficier d'une participation financière de la Région Grand Est, via les crédits délégués de la Banque des Territoires, au titre du dispositif de « soutien aux études des petites villes de demain ». Le cas échéant, le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
TF – PHASE 1 – Etude de faisabilité - Programmation	6 605 €	Région Grand Est (17%) 50 % de la TF	3 302 €
TO – PHASE 1 – Assistance pour consultation MOE	4 100 €		
TO – PHASE 2 – Assistance consultation prestataires	2 380 €		
TO – PHASE 3 – Assistance suivi des études	2 905 €	Autofinancement (83 %)	15 663 €
TO – PHASE 4 – Assistance passation des marchés de travaux	2 975 €		
TOTAL	18 965 €	TOTAL	18 965 €

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la convention d'opération de revitalisation du territoire signée le 6 décembre 2023,

**Vu** la délibération n°2024-109 du 16 décembre 2024 portant intégration du bâtiment de la maison des œuvres dans le patrimoine communal,

**Le Conseil Municipal, après délibération :**

- **approuve** la réalisation de la tranche ferme de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- **inscrit** les crédits au budget communal ;
- **autorise** le Maire à signer tous documents afférents à cette opération, aux autorisations d'urbanisme et demandes de subventions ainsi que la convention annexée à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité : 21 voix pour.

==--==

**DELIBERATION : 2025-62**

**Objet : REALISATION D'UNE ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX POUR LA CREATION D'UNE SECONDE RESIDENCE SENIORS**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire / Madame Catherine Greigert

Dans le cadre de la politique de revitalisation de la ville de Marckolsheim (PVD-ORT), le conseil municipal avait décidé d'acquérir un ensemble de parcelles implantées au centre-ville pour réaliser des objectifs d'amélioration de l'habitat et de valorisation patrimoniale. Aujourd'hui un projet de réhabilitation des terrains situés au 18 rue du Maréchal Foch pour y implanter une seconde résidence sénior d'une quinzaine de logements sociaux est en cours de définition.

Afin de consolider ce projet, il est nécessaire de mener une étude préalable de besoin et d'opportunité en lien avec Alsace habitat qui peut être menée en 3 phases :

### **1) Un portrait diagnostic des seniors à l'échelle du territoire**

A partir de la collecte et de l'analyse de données statistiques publiques, ce portrait abordera de façon panoramique la situation des seniors dans l'aire de service du projet d'habitat seniors.

### **2) Analyse de l'offre actuelle de réponses à destination des seniors**

Il s'agit d'intégrer le projet d'habitat seniors dans un écosystème favorable au vieillissement au regard des réseaux et des services mobilisables pour les seniors.

### **3) Recueil des besoins des seniors du territoire via une enquête**

Il s'agit de d'associer les personnes âgées en menant une concertation auprès de la population des seniors du périmètre du territoire via une enquête.

Après avoir consulté 3 bureaux d'études et analysé les 2 propositions financières et techniques reçues, le choix s'est porté sur la proposition d'accompagnement du Centre d'Observation et de Mesure des Politiques d'Action Sociale (COMPAS). La commune est susceptible de bénéficier d'une participation financière de la Région Grand Est, via les crédits délégués de la Banque des Territoires, au titre du dispositif de « soutien aux études des petites villes de demain ». Le cas échéant, le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

<b>DEPENSES</b>	<b>Montant HT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Montant HT</b>
Analyse des besoins sociaux	<b>8 550 €</b>	Région Grand Est (50 %)	<b>4 275 €</b>
		Autofinancement (50 %)	<b>4 275 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>8 550 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 550 €</b>

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la convention d'opération de revitalisation du territoire signée le 6 décembre 2023,

**Vu** la délibération n°2023-80 du 18 décembre 2023 portant acquisition foncière du bien section 01 parcelle 244,

**Vu** la délibération n°2025-42 du 6 mai 2025 sollicitant l'EPF d'Alsace pour l'acquisition des biens section 01 parcelles 242 et 243,

**Le conseil municipal, après délibération :**

- **approuve** la réalisation de l'analyse des besoins sociaux au travers des phases 1 « portrait des seniors », 2 « analyse de l'écosystème » et 4 « enquête auprès des habitants » selon le devis annexé à la présente délibération ;
- **inscrit** les crédits au budget communal ;
- **autorise** le Maire à signer tous documents afférents à cette opération, aux autorisations d'urbanisme et demandes de subventions

Adopté à l'unanimité : 21 voix pour.

==--==

**DELIBERATION : 2025-63**

**Objet : ADMISSION EN NON- VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES**

**Rapporteur** : Monsieur Thierry KOCH

Le Service de Gestion Comptable de Sélestat a informé que le titre de recette, concernant une redevance liée à la location de jardin n'a pu être recouvré (PERSONENI Gianluca) pour un montant de 30.00 €uros.

En date du 9 septembre 2025, le Trésorier de Sélestat a signifié qu'il n'a pu recouvrer ce titre (poursuites étant sans effet et insuffisance d'actif) et en demande l'admission en non-valeur. Le titre concerne l'année 2024.

**Le conseil municipal, après délibération :**

- **prend** acte de la demande présentée par le Trésorier de Sélestat ;
- **décide** l'admission en non-valeur du titre détaillé en annexe, pour un montant de 30.00 €uros ;
- **impute** la dépense au budget communal à l'article 6541.

Adopté à l'unanimité : 21 voix pour.

==--==

**DELIBERATION : 2025-64**

**Objet : PERSONNEL- CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE (DANS LE CADRE D'UNE PROMOTION INTERNE)**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Un agent du service « Espaces Verts » remplit les conditions réglementaires pour prétendre à un avancement au grade d'Agent de Maîtrise.

Compte tenu de cet élément réglementaire, des responsabilités et missions qui lui sont confiées ainsi que de ses qualités professionnelles, il est proposé à l'intéressé une évolution de carrière.

Cette demande d'avancement a été transmise pour avis à la Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin.

-----  
**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

**Vu** le plan des effectifs communaux ;

**Vu** les crédits disponibles au Budget de la Commune – Chapitre 012 ;

**Le conseil municipal, après délibération :**

- **décide de créer** un poste d'Agent de Maîtrise par voie de transformation-suppression de l'emploi existant ;
- **charge** le Maire de prendre l'arrêté de nomination ;
- **inscrit** les crédits au budget communal.

Adopté à l'unanimité : 21 voix pour.

==--==

**DELIBERATION : 2025-65**

**Objet : CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Suite à une augmentation des effectifs à l'école maternelle Simone Veil, une quatrième classe a été ouverte à la rentrée 2024-2025. Les effectifs de cette école ont encore fortement progressé à la rentrée 2025-2026 pour atteindre un nombre d'élèves total de 100 élèves répartis comme suit : 41 élèves en petite section, 28 élèves en moyenne section et 31 élèves en grande section.

Afin que les élèves de cette école et le personnel enseignant puissent travailler dans les meilleures conditions possibles et ainsi faciliter les apprentissages, il convient de créer un septième poste d'Atsem pour l'année scolaire 2025-2026, soit un agent par classe.

-----  
**Vu** le Code Général de la Fonction publique et notamment l'articles articles L313-1 et L332-8

**Vu** le budget,

**Vu** le tableau des emplois et des effectifs,

**Conformément** à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23, 1°, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut correspondant à l'échelon 1 de la grille indiciaire correspondant à l'échelle 1.

*Le conseil municipal, après délibération :*

- **Décide de créer** un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;
- **charge** le Maire de prendre l'arrêté de nomination ;
- **inscrit** les crédits au budget communal.

Adopté à l'unanimité : 21 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2025-66

**Objet : DEPART A LA RETRAITE DE M. MARIO BOESCH : CADEAU DE LA MUNICIPALITE**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Monsieur Mario Boesch a pris ses fonctions le 01 février 1994 à la ville de Marckolsheim. Après 31 ans au service de la collectivité Monsieur Boesch adjoint technique principal 1ère classe fait valoir ses droits à la retraite le 31 octobre 2025.

*Le conseil municipal, après délibérations :*

- **accorde** à Monsieur Marion Boesch un cadeau d'une valeur de 2 000 euros en remerciement des services rendus à la collectivité ;
- **inscrit** les crédits au budget communal à l'article 6232 « fêtes et cérémonies ».

Adopté à l'unanimité : 21 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2025-67

**Objet : PARTICIPATION AU CONGRES DES MAIRES 2025 A PARIS**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Le Maire, les adjoints et des cadres participeront au congrès des Maires les 17, 18, 19 et 20 novembre 2025 à Paris.

*Le conseil municipal, après délibération :*

- **prend** en charge pour l'ensemble des participants les dépenses liées à ce déplacement : inscription, transport et hébergement (nuitées et repas) ;

- **inscrit** les crédits au budget communal.

Adopté à l'unanimité : 21 voix pour.

==--==

**L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie les participants et lève la séance à 21 heures 30 minutes.**

Marckolsheim, le 01 octobre 2025

Le Maire,  
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

Le secrétaire de séance,  
Sophie FAHRNER